

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsqu'il est matériellement impossible de respecter une parité exacte dans une entreprise, il n'est pas légitime que celle-ci soit sanctionnée.

C'est pourquoi l'alinéa 3 du présent article est supprimé.